

# LES ECTS

## DEFINITION

"ECTS" est un acronyme anglais qui signifie "European Credits Transfer System."

Une année universitaire vaut 60 ECTS si bien qu'un brevet de technicien supérieur correspond à 120 ECTS, une licence à 180 ECTS, un mastère à 240 etc...

Un ECTS implique une charge de travail située entre 25 heures et 30 heures en moyenne. Abstraction faite des contenus d'enseignement, il s'agit pour ainsi dire d'une monnaie d'échange entre partenaires interinstitutionnels pour organiser des mobilités.

Si les formations post-baccalauréat en lycée, de type classes préparatoires, sont déjà converties, ce n'est pas toujours le cas pour les sections de BTS.

## NOTRE DEMARCHE

Alors que le BTS hôtellerie-restauration n'est pas officiellement converti en ECTS, la démarche du lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme Alexandre Dumas, à Strasbourg-Illkirch, constitue une sorte de première : en effet, pour pouvoir accueillir des étudiants Erasmus dans les sections supérieures de nos lycées, nous devons être en mesure de convertir nos formations BTS en ECTS.

Ce que nous avons fait.

**Vous remarquerez que sur vos contrats pédagogiques figurera le nombre de crédits reconnus dans le cadre de votre mobilité.**

Pour l'heure, sans validation par les inspecteurs, ces points ECTS n'ont strictement de valeur officielle. Il s'agit tout au plus d'un outil que nous utilisons à l'interne pour valider des périodes d'études d'étudiants européens (en particulier, ceux originaires d'Espagne) que nous accueillons en mobilité d'études dans le cadre de nos conventions interinstitutionnelles.

**Cependant il faudra indiquer lors de votre questionnaire final OBLIGATOIRE que ces crédits ECTS sont pleinement reconnus (bien que non comptabilisés pour l'acquisition du BTS).**

## NOTRE METHODE

Pour convertir nos formations BTS, nous avons tenu compte de deux principes fondamentaux européens : d'une part, la charge de travail moyenne "workload", d'autre part, la règle selon laquelle vingt-cinq heures de charge de travail valent un ECTS et qu'une année universitaire représente 60 ECTS, soit 1500 heures de charge de travail en moyenne.

Dans un premier temps, nous avons tenu compte de données simples et objectives : le nombre d'heures de cours hebdomadaire par matière à multiplier par le nombre de semaine de cours par semestre, par année, sur deux ans, ainsi que du nombre d'heures de stage (39 heures – horaire particulier à l'hôtellerie restauration – à multiplier par 16 semaines de stage).

Dans un deuxième temps, nous avons tenu compte de données plus complexes et subjectives, le travail personnel. Pour cela, nous avons mené une véritable enquête auprès de tous les étudiants de sept classes de BTS HR sur huit. Nous avons demandé à chaque étudiant quelle était sa quantité de travail personnel hebdomadaire en tenant compte des devoirs, des exercices, des apprentissages par cœur, des révisions, des préparations d'exposés, des recherches, de la rédaction de rapport de stage... Pour être au plus juste, nous sommes allés jusqu'à considérer le temps passé en examens blancs et terminaux. Et, matière par matière, nous avons calculé le temps moyen de travail personnel.

Finalement, pour chaque matière, nous avons additionné le temps objectif passé en cours et le travail personnel, c'est ce qui correspond le plus à la notion de « charge de travail », et matière par matière, nous avons divisé le volume horaire obtenu par vingt-cinq pour aboutir aux ECTS.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur la page de l'agence française Erasmus en cliquant sur l'image.

